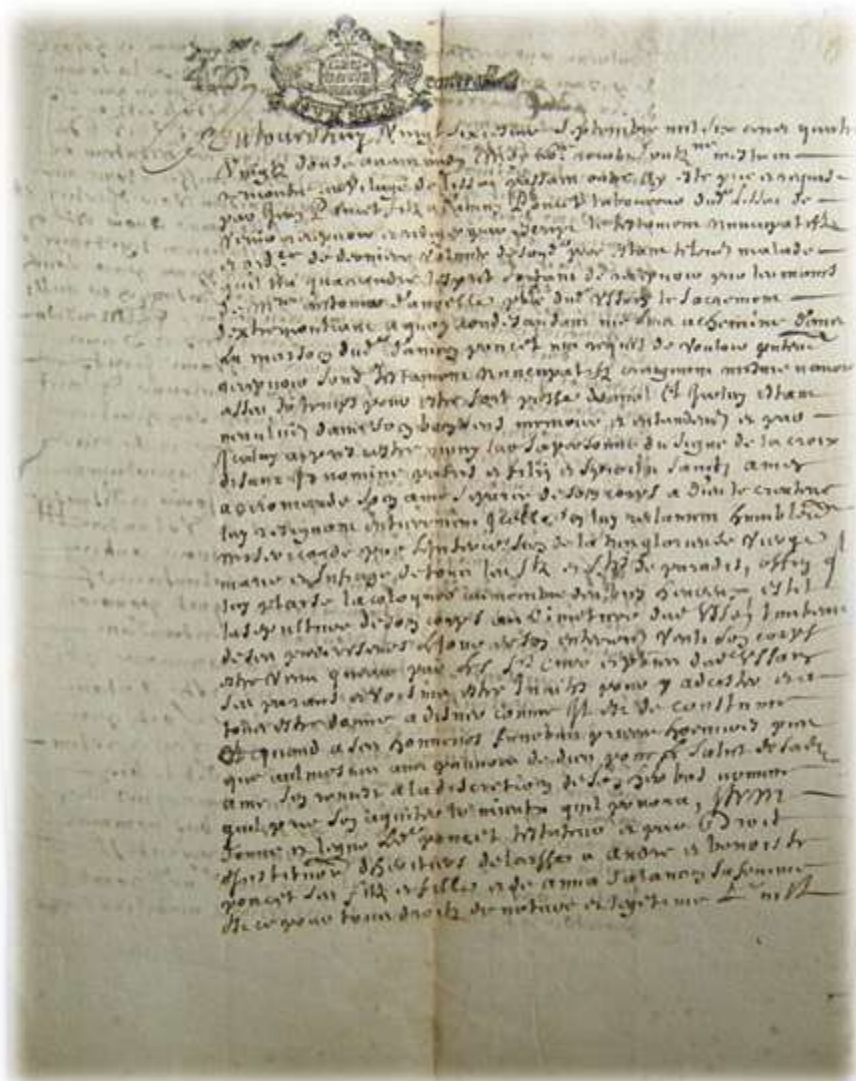




Présentation du document :

Testateur :
Damian Poncet

Date de l'acte :
26 septembre 1692

Lieu de rédaction :
Lissac (Usson-en-Forez)

Notaire recevant :
Maître Delamartine

Lieu de l'étude :
Usson-en-Forez

Nombre de page(s) :
3

Source :
Archives départementales
de la Loire

Cote :
non vérifiée

Transcription :

1. --- page 1 --- Aujourd'huy vingt sixiesme septembre mil six cens quatre
2. vingtz douse avant midy, moy no[tai]re roial soulz[sig]né m'estant
3. remontre au vilage de Lissac, passant outre ay esté prié et requis
4. par Jean Poncet, filz à Damian Poncet, laboureur dud[it] Lissac, de
5. venir recepvoir et rediger par escript le testament nuncupatif
6. et ord[onnanc]es de dernière volonté de sond[it] père, estant [detenu] malade
7. qu'il n'a qu'à randre l'esprit, sortant de recepvoir par les mains
8. de m[essi]re Antoine Daurelle, pr[être] dud[it] Usson, le sacrement
9. d'extremontiont, à quoy condesandans me suis acheminé dans
10. la maison dud[it] Damian Poncet, [m'a] requis de vouloir *
11. recepvoir sond[it] testament nuncupatif, craignans mesme n'avoir
12. assez de temps pour estre fort pressé du mal et iceluy estant
13. neanl[moins] dans son bon sens memoire et entandem[ent] et par
14. iceluy après c'estre muny sur sa personne du signe de la croix,
15. disant « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. »
16. a recomandé son âme separée de son corps à Dieu le createur,
17. luy resignant entierement icelle et luy reclaman humble[ment]
18. misericorde par l'intercession de la tres glorieuse Vierge
19. Marie et * de tous les S[ain]tz et S[ain]tes de paradis, *
20. luy plaise la colloquer au nombre des bien heureux, eslit
21. la sepulture de son corps au cimetière dud[it] Usson, tombeau
22. de ses predecesseurs, le jour de son enterment veut son corps
23. estre vetu * par les S[ain]ts Cents * dud[it] Usson,
24. ses parans et voisins estre invités pour y advestre et ce
25. tous estre donné à disner, comme il est de coustume,
26. et quand à ses honneurs funebres, prieres, honneurs pieux
27. que aulmosnes aux pauvres de Dieu pour le salut de sad[ite]
28. âme, s'en remest à la discretion de son her[itier] bas nommé,
29. qu'il prie s'en aquiter le mieulx qu'il pourra. Item
30. donne et legue led[it] Poncet testateur et par droit
31. d'institution d'heritiers delaisse à André et Benoiste
32. Poncet, ses filz et fille et de Anna Salanon, sa femme,
33. et ce pour tous droitz de nature legitime * --- fin de la page 1 ---